



BASKETBALL
EN FAUTEUIL ROULANT
CANADA

Basketball en fauteuil roulant canadien – femmes **Programme d'aide aux athlètes, critères et processus de** **nomination**

Processus : Programme d'aide aux athlètes 2013-2014

Sujets : Critères de sélection – cycle d'octroi de brevets 2013-2014
Tournoi de qualification 2013
Brevets de développement du programme Espoir

1. Introduction

Le cycle d'octroi de brevets 2013-2014 est en vigueur pour une période de 12 mois, du 1^{er} mars 2011 au 28 février 2012, et il s'agit d'une composante du Programme de haute performance de Basketball en fauteuil roulant Canada (HP BFRC).

Basketball en fauteuil roulant Canada (BFRC) est admissible à l'équivalent de 16 brevets seniors pour le programme féminin. BFRC propose 12 athlètes pour les brevets seniors. Les autres brevets sont disponibles à titre de brevets de développement.

La sélection a lieu par invitation seulement durant le « camp de sélection senior » désigné.

Le but principal du processus de sélection de brevets seniors est d'appuyer la meilleure équipe possible qui représentera le Canada aux tournoi de qualification 2013.

Le but principal du processus de sélection de brevets de développement est de repérer les athlètes ayant montré une capacité de développement (Espoir).

S'il faut remplacer une athlète brevetée qui est incapable de participer à un événement, une athlète en développement (Espoir) sera typiquement choisie pour la position.

UNE RÉELLE SPORT RÉEL.

Basketball en fauteuil roulant Canada

2. Processus décisionnel

La recommandation finale pour les invitations pour la sélection et la mise en candidature en vue des brevets seniors et de développement est faite par l'entraîneur de l'équipe nationale féminine dans le cadre d'un processus consultatif avec le personnel de l'équipe nationale féminine.

Le personnel de l'équipe nationale féminine se compose des entraîneurs adjoints de l'équipe nationale féminine, des entraîneurs du programme national féminin senior, des entraîneurs du programme Espoir et des entraîneurs invités sélectionnés.

Les recommandations du PAA sont fondées sur le tableau de performances du programme, convenu par le comité susmentionné. Selon les besoins en matière de classification, les douze meilleures joueuses sur le tableau de performances sont admissibles pour les brevets seniors. La nomination des joueuses pour les brevets de développement dépendra du tableau de performances des brevets de développement (Espoir). D'autres joueuses peuvent être nommer en circonstances exceptionnel.

Le personnel d'entraînement de l'équipe nationale féminine aura seul pleins pouvoirs de déterminer le nombre restant de brevets seniors qui seront attribués comme brevets de développement (D). En fonction des buts et des objectifs du programme de l'équipe nationale en 2013, le nombre d'athlètes nommées pour des brevets D et le nombre de mois de nomination d'athlètes pour un tel brevet peuvent varier.

3. Composantes des critères de sélection (senior et développement)

3.1 Composantes principales (doivent être à un niveau critique de succès) :

3.1.1 Formations de l'équipe

- formations initiales, formations de premier changement, formation en cas de faute
- formations spéciales (vitesse, hauteur, fautes, pression, bris de pression et changement de tempo)

Toutes les combinaisons possibles de formations de l'équipe seront prises en considération, l'accent étant davantage mis sur les combinaisons de formation que l'entraîneur en chef de l'équipe nationale et le personnel d'entraînement du programme croient être les plus efficaces. Selon les changements aux performances et aux classifications individuelles, les combinaisons de formations sont soumises à des variations. Une grande importance sera accordée à la cohésion et la dynamique d'équipe étant donné que le processus de sélection visera à sélectionner la meilleure équipe de 12 athlètes seniors et les athlètes en développement qui pourraient correspondre à ce concept.

3.1.2 Remplacements

- pour des joueuses particulières à des fins de repos (entraînement et jeux)
- rôles spécialisés dans des formations particulières (c.-à-d. tirs, rebonds, avantage de points, vitesse, lancers francs, fautes)

Des situations de remplacement, considérées importantes au succès de l'équipe par le personnel d'entraînement, seront prises en considération. L'accent sera mis sur la capacité de performance d'équipe, jugée par l'entraîneur en chef de l'équipe nationale et le personnel d'entraînement du programme.

Le niveau critique de succès pour le facteur primaire de composante est défini par une performance d'élite au-dessus de la moyenne. Ceci inclut la capacité de la joueuse de jouer efficacement son rôle dans l'attaque, la défense et la transition ainsi que sa capacité d'avoir une incidence positive sur ses coéquipières afin de créer les meilleures unités possibles sur le terrain. La performance de la joueuse sera classée de manière uniforme au niveau de débutante internationale ou de remplaçante.

3.2 Composantes secondaires (doivent être à un niveau acceptable) :

3.2.1 Données d'évaluation de la joueuse (qualitatives et quantitatives) (matchs avec nombre réduit de joueuses et matchs réguliers)

- Donnée de résultats de jeu et données statistiques à recueillir, examiner et prendre en considération.

3.2.2 Évaluation de performance de la compétence mentale et évaluation des habiletés mentales

- évaluation qualitative des habiletés mentales par rapport à la performance et à la contribution à l'équipe.

3.2.3 Vitesse, accélération et habiletés en fauteuil roulant

- évaluation de la vitesse en utilisant des lampes stroboscopiques, y compris le temps de 0 à 5 mètres, le temps de 0 à 20 mètres et la capacité de maintenir les temps pour les distances susmentionnées de manière uniforme;
- performance dans le cadre de diverses activités d'évaluation des habiletés en fauteuil roulant.

3.2.4 Tir et marque

- analyse des données statistiques en basketball
- données des tests de tir
- analyses qualitatives et quantitatives du tir et des capacités de marquer.

3.2.5 Connaissances du jeu

- évaluation qualitative de la performance sur le terrain et prise de décision.

3.2.6 Force physique

- évaluation qualitative de l'habileté durant les matchs à utiliser les capacités physiques et vue générale des facteurs tels que la condition physique, l'agilité, les habiletés en fauteuil roulant, la taille et la force.

3.2.7 Autres composantes, telles que l'engagement envers le programme et l'entraînement, la capacité de leadership, les caractéristiques uniques d'une personne qui contribuent à la performance générale de l'équipe et les éléments non tangibles.

- jugement fondé sur des observations toute l'année.

3.2.8 Cohésion de l'équipe (contribution à la cohésion, relations interpersonnelles)

- analyse qualitative des observations des contributions de la joueuse à la cohésion et aux relations.

- consensus du personnel d'entraînement, y compris rétroactions des athlètes, au besoin et de façon impartiale.

3.2.9 Capacité de participation au niveau international, expérience passée dans le jeu international

- évaluation par le personnel d'entraînement de la capacité d'une athlète de jouer sur le plan international, en fonction des observations à tous les matchs possibles de l'équipe nationale.

- évaluation par le personnel d'entraînement de la performance antérieure de l'athlète aux matchs internationaux.

3.2.10 Capacité de s'intégrer au style de jeu général de l'équipe et besoins spéciaux de l'équipe

- analyse qualitative de la contribution d'une athlète à l'équipe, en ce qui concerne la vitesse, les blocages de type *backpicking*, le tempo élevé et l'intensité, le chaos organisé, l'interception, la contre-attaque, le tir à trois points, la gestion du ballon et du jeu, la reconnaissance de menace, le mouvement du ballon, le jeu à terrain découvert et la cohésion de l'équipe sur le terrain et hors terrain.

- d'autres besoins de l'équipe, tels qu'indiqués par le personnel d'entraînement, seront aussi pris en considération.

Le niveau acceptable pour le facteur de composante secondaire est défini comme un niveau de performance d'élite moyen. Ceci inclut la capacité de la joueuse de jouer au moins à un niveau de remplacement international. Les habiletés de l'athlète dans chaque catégorie ne sont pas des limitations sérieuses qui empêcheraient l'athlète d'être efficace dans l'attaque ou la défense ou la transition ou serait nuisible à la cohésion ou la performance de l'équipe. La détermination de

ces composantes sera basée sur les besoins de l'équipe, tels que jugés par le personnel d'entraînement.

3.3 Considérations spéciales pour les brevets seniors

Les facteurs considérés pour les classements au tableau de performances pour les brevets seniors incluent les composantes suivantes :

- 3.3.1 Contributions spéciales qui améliorent la performance de l'équipe
- 3.3.2 Besoin d'expérience internationale
- 3.3.3 Choix du moment de la sélection par rapport au cycle paralympique
- 3.3.4 Les athlètes qui ne peuvent participer à un camp de sélection pourraient néanmoins être sélectionnées pour l'équipe pertinente et proposées pour les brevets (niveau de brevet SR ou D) avec l'approbation par écrit de l'entraîneur en chef et de BFRC, obtenue avant le camp. En ce qui concerne les athlètes qui n'ont jamais participé à un processus de camp de sélection et qui ne pourront y assister, une demande écrite, aux fins d'étude, et une vidéo d'un match ou d'une séance d'entraînement seraient exigées au moins 10 jours avant le début du camp.

3.4 Considérations spéciales pour les brevets de développement (Espoir)

Les facteurs considérés pour les classements au tableau de performances pour les brevets de développement (Espoir) incluent les composantes suivantes :

- 3.4.1 Potentiel futur pour l'équipe nationale senior
- 3.4.2 Besoin de catégories de classification particulières
- 3.4.3 Nombre d'années qu'une athlète a été brevetée au niveau de développement (ceci variera, selon le taux de roulement de l'équipe senior et l'attrition prévue)
- 3.4.4 Une évaluation de l'amélioration montrée par l'athlète d'une année à l'autre

4. Normes de programmes des athlètes brevetées de BFRC

Les athlètes brevetées (senior et développement) recevront et maintiendront leur soutien du PAA en vertu des conditions suivantes :

- 4.1 Participation à tous les événements obligatoires
- 4.2 Présentation de preuve de participation continue au programme d'entraînement de haute performance tout au long de l'année, y compris de formulaires réguliers de rapports d'entraînement
- 4.3 Maintien des normes d'habiletés et de conditionnement physique
- 4.4 Consentement par écrit de se conformer aux critères susmentionnés par l'intermédiaire de l'accord avec l'athlète de BFRC et l'accord du PAA de Sport Canada.

À l'exception des situations spéciales de santé, de blessure et de maladie, telles que décrites dans les lignes directrices du PAA de Sport Canada, les athlètes qui ne se conforment pas aux critères susmentionnés pourraient ne plus être admissibles au soutien du PAA jusqu'à ce que l'incapacité de se conformer soit rectifiée. D'autres situations spéciales peuvent être prises en considération, pour lesquelles les principes d'impartialité généralement reconnus du système canadien du sport seront appliqués. .

5. Procédures d'évaluation des critères de sélection du programme national féminin de BFRC

- 5.1 Critères communiqués aux athlètes invitées par courriel, avant le camp, et affichés sur le site Web de www.wheelchairbasketball.ca.
- 5.2 Critères révisés au camp lors d'une réunion de groupe avec disposition prise pour les demandes individuelles.
- 5.3 Performances des athlètes ensuite observées et notées.
- 5.4 Analyses quantitatives et qualitatives des données enregistrées et des observations faites par le comité de sélection.
- 5.5 Classements au tableau de performances préparés par le comité de sélection sous la direction de l'entraîneur en chef de l'équipe senior. Le

tableau de performances comprend les rangs par classification, positions et habiletés de jeu générales, ainsi que les facteurs liés à la formation.

- 5.6 Le statut de chaque joueuse sera communiqué verbalement et individuellement par un sous-comité du comité de sélection et fera état des forces, des besoins d'améliorations et de la justification des décisions relatives aux brevets.

6. Réduction à court terme de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé

Les circonstances de santé qui limitent l'entraînement et les compétitions pour un temps relativement court (c.-à-d. moins de trois mois) sont une question qui concerne BFRC et l'athlète. L'athlète doit aviser l'entraîneur en chef du programme et BFRC de toute blessure ou autre raison légitime qui l'empêcherait de s'entraîner ou de participer à un événement imminent, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire.

7. Réduction à long terme de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé

Les athlètes brevetées qui sont incapables de maintenir leur plein engagement envers l'entraînement et la participation aux compétitions pendant plus de 3 mois, en raison de blessure ou de maladie (ou de grossesse), continueront à recevoir l'entier soutien financier du PAA auquel elles ont autrement droit, pourvu que les conditions suivantes soient remplies :

- 7.1) L'athlète s'engage par écrit à s'entraîner ou à se réhabiliter ou les deux, sous la supervision de l'entraîneur en chef du programme (ou son remplaçant) pendant la période pour laquelle l'athlète est incapable de satisfaire aux exigences normales de l'entraînement ou de la participation à des compétitions et à un niveau qui réduit au minimum le risque pour la santé personnelle de l'athlète et qui assure le retour optimal à l'entraînement et aux compétitions dans les plus brefs délais possibles.

7.2) L'athlète avise par écrit de son intention de revenir à temps plein à l'entraînement de haute performance et à la compétition dans les plus brefs délais possibles après sa maladie ou sa blessure (ou sa grossesse).

7.3) Si une athlète est blessée ou malade, un pronostic positif d'un médecin est nécessaire pour le retour de l'athlète à l'entraînement et à la compétition à un niveau de haute performance au basketball en fauteuil roulant dans les 8 à 12 mois.

8. Omission de respecter les critères de renouvellement pour des raisons de santé

À la fin d'un cycle d'octroi de brevet, au cours duquel une athlète n'a pas atteint les normes exigées pour le renouvellement du brevet, strictement pour des raisons de santé, elle peut être considérée pour la prochaine période de brevet en vertu des conditions suivantes :

- 8.1) L'athlète a rempli toutes les exigences raisonnables de l'entraînement et de la réhabilitation pour un retour rapide à l'entraînement et à la compétition pendant la durée de sa blessure ou de sa maladie et, malgré tout effort raisonnable, elle n'a pas atteint les normes.
- 8.2) L'entraîneur en chef du programme et un médecin de l'équipe indiquent par écrit que l'athlète atteindra les normes minimales exigées pour le brevet durant la prochaine période de brevet.
- 8.3) L'athlète a montré un engagement à long terme envers les buts d'entraînement de haute performance et de compétition, ainsi que son intention de continuer à en faire ainsi tout au long de la période du brevet dont elle aimerait obtenir le renouvellement, bien qu'elle n'ait pas atteint les normes.